



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre
2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T
SULLI Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°146

Rapporteur : Caroline DELPHIN

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé au conseil municipal que les familles peuvent opter pour payer la restauration scolaire avec un forfait mensuel.

Du fait de la crise sanitaire, **il n'y a pas eu de restauration scolaire pendant le premier confinement** au printemps. Certaines familles ont donc avancé des repas dans le cadre du forfait, qui n'ont en fait pas été consommés. La plupart de ces familles ont été remboursées à travers un avoir sur les factures de la rentrée de septembre. **Si les enfants ne sont plus inscrits à la restauration scolaire** depuis septembre (passage au collège, déménagements...), **ces avoirs n'ont pas pu être faits**.

Ainsi **deux familles sollicitent un remboursement** au titre de ces repas non consommés pour lesquels ils ont avancé le paiement dans le cadre du forfait :

- 15,22€ pour M. et Mme BECOT domiciliés à Naintré
- 29,18€ pour M. et Mme AMIRault domiciliés à Naintré

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande de remboursement de chacune de ces deux familles.

Considérant que les familles en question ont réglé des sommes pour des repas qui n'ont pas été consommés,

Considérant qu'aucun avoir n'a pu être émis pour régulariser la situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de rembourser chacune des familles à hauteur des sommes mentionnées ci-dessus,

-charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

